

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 octobre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 octobre 2024	15 octobre 2024
14	6	6 + 2		

Délibération 2024_10_07 : Prise d'acte du conseil sur le Rapport d'activité de la CDC 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 22 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sans quorum, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.

Membres absents non représentés : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean François MALTERRE (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS).

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUCARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté De Communes transmis en mairie et comportant les thèmes suivants :

- 1) 2023 en images
- 2) Aunis Sud en Chiffres
- 3) La Gouvernance : (les compétences, les élus communautaires)
- 4) Développement et transition (Développement économique et emploi, urbanisme et habitat, environnement, mobilité et tourisme, services techniques)
- 5) Attractivité du quotidien (culture et sports, développement social, subvention aux associations)
- 6) CIAS (fonctionnement du CIAS, épicerie solidaire, hébergements solidaires)
- 7) Ressources internes (bilan financier, ressources humaines, communication).

Le conseil municipal sauf M. Malterre, prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Commune.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 22 octobre 2024
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX

